

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 27 Novembre 2025

Délibération n°20251127\_09

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 47

Suppléants : 2

Pouvoirs : 6

= VOTANTS : 55

- dont « pour » : 55

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC : évolution du tarif du « contrôle des ventes »**

Le jeudi 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21/11/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de SAINT-AMANT-DE-BOIXE.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier – CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - CAMY Bruno - LASBUGUES Elisabeth – CHABAUTY James - ROULAUD Jean-Jacques - CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - HENTRY Jimmy - MUGNIER Pierre-Hermann - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - PINGANAUD Paul - TURLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

4-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à THURU Marie-Danièle

5-TEILLET Anne pouvoir à BOIREAUD Philippe

6-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

Absents/excusés : BOUYSSET Céline – BORNE Bernard – FLAUD Yves – POTEL Maryse - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – PERRON Michelle - CHASSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - LAVERGNE Didier - CHARRIAUD Sébastien – BOURABIER Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – BLANCHON Alain et CRINE Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.



**Objet : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC : évolution du tarif du « contrôle des ventes »**

*Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,*

*Vu l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitat,*

*Vu la délibération n°20170223\_7B, sur les modalités de facturation des services du SPANC au 1er mars 2017,*

*Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 20 novembre 2025,*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement rappelle que, conformément à l'article L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique, « lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique ».

Monsieur le Vice-Président propose de modifier ce tarif et avoir un tarif unique pour le Service Assainissement de la Communauté de Communes Cœur de Charente que l'on soit en Assainissement Non Collectif ou en Assainissement Collectif.

Monsieur le Vice-Président explique que le montant de ce contrôle avait été fixé par à 100 € TTC. Il est proposé d'actualiser ce tarif pour un montant de 150 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le tarif de 150 € TTC pour la réalisation du dit contrôle ;**
- **D'APPROUVER l'application de ce nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,



Le Président,  
Christian CROIZARD